

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 11 février 2026

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 16

OBJET : Demandes de subventions.

L'an deux mil vingt-six et le onze février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTE ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Vanessa TERRY

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 70 euros pour l'Association Croix-Rouge française délégation locale de Creutzwald.
(A l'unanimité)
- 120 euros pour la Batterie Fanfare Municipale de Creutzwald.
(A l'unanimité)

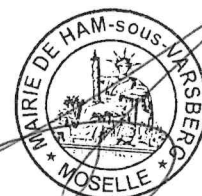
Publié le : 11.02.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 11 février 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 11 février 2026
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines.

L'an deux mil vingt-six et le onze février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine DIESCHOUK ; Mme Vanessa TERRY

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement Sud de la Bisten exerce la compétence assainissement conformément à ses statuts.

Cette compétence a pour objet la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux existants et à venir de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

La compétence Eaux Pluviales Urbaines est une compétence communale. Il s'agit d'une compétence à part entière, détachée de l'assainissement collectif, mais à la frontière avec de nombreuses compétences : assainissement, urbanisme, GEMAPI, voirie, espaces verts, ...

Elle est obligatoirement financée par le budget général de la commune.

L'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales définit la « gestion des eaux pluviales » comme étant « un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par le document d'urbanisme.

En application de la loi du 3 août 2018, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est différencié en fonction de la nature de l'EPCI.

Pour les communautés de communes, l'exercice de la compétence « eaux pluviales » demeure facultatif (art. L. 5214-16 du CGCT).

Cette compétence n'ayant pas été reprise par le Syndicat Mixte d'Assainissement Sud de la Bisten, c'est la commune de HAM-SOUS-VARSBERG qui l'exerce.

D'une manière générale, les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines étant liées dans la mesure où la majorité des communes possèdent des réseaux de type unitaire en matière de collecte des eaux usées, ce qui est le cas de HAM-SOUS-VARSBERG, cela entraîne une gestion dite « partagée » entre le Service Assainissement et le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Pour gérer au mieux ces 2 compétences, une convention en vue de préciser les conditions d'actions, d'interventions et de financement entre le Syndicat Mixte d'Assainissement Sud de la Bisten et la commune de HAM-SOUS-VARSBERG compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines a été validée par délibération le 06 juin 2024.

Considérant le schéma directeur d'eaux pluviales et du zonage d'eaux pluviales lancé en 2024 et son état d'avancement en 2026.

Considérant les augmentations tarifaires de la GEPU votées chaque année, sans finalisation du schéma directeur d'eaux pluviales et du zonage d'eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier au 31 décembre 2025 la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur la commune de HAM-SOUS-VARSBERG et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Résilie la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur la commune de HAM-SOUS-VARSBERG et ses annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à transmettre une lettre de résiliation au Syndicat Mixte d'Assainissement Sud de la Bisten et tous documents y afférant et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 11.02.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 11 février 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 11 février 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

**OBJET : Construction hors partie urbanisée conformément à
l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.**

L'an deux mil vingt-six et le onze février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
Mme Sandra RESLINGER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine DIESCHOUK ; Mme Vanessa TERRY

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'unité en charge de l'application du droit des sols de la Direction départementale des territoires en date du 22 décembre 2025,

Après avoir entendu Monsieur le maire,

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG connaît depuis le début des années 2000 une augmentation croissante de sa population, passant de 2 700 habitants à environ 2 900 aujourd'hui.

La proximité géographique de la frontière allemande en fait un lieu privilégié d'installation de nouveaux arrivants, phénomène couplé avec celui de desserrement des ménages, lequel implique également la nécessité de permettre des constructions pour maintenir sa population.

Pour faire face à cette croissance démographique, la commune s'est développée dans sa partie Nord, essentiellement à partir de la rue de Creutzwald et de la rue de Ham.

Une fois que les rues de Creutzwald et de Lorraine ont été reliées par des tranches successives de constructions, cette dernière a été l'objet du dernier lotissement du village au cours des années 2020, puisque des constructions avaient déjà vu le jour sur cette voie, entre la rue de Ham et la rue de Creutzwald.

A ce jour, seules quelques parcelles demeurent libres de constructions le long de la rue de Lorraine, alors même que celle-ci est de nature à en permettre la desserte, et abrite en outre les réseaux nécessaires, sous réserve de quelques adaptations du réseau d'eau potable.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 11 n°130, 131, 132, 133 et section 10 n°88 et 89.

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG n'est pas couverte par un document d'urbanisme, de sorte que s'applique le principe de la constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune, en application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme.

La commune estime que ces parcelles sont, compte tenu de leur configuration et de leur desserte, situées dans les parties urbanisées de la commune.

Néanmoins, pour être sûre de pouvoir assurer leur constructibilité, il est proposé au conseil municipal, en tout état de cause, de reconnaître ces parcelles comme étant constructibles, en application de l'article L. 111-4 4° du code de l'urbanisme.

En effet, ces parcelles se situent dans le prolongement direct de terrains accueillant des constructions à usage d'habitation.

La construction de telles maisons sur ces parcelles ne sera pas de nature à nuire à la qualité du site, ni à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ou encore à la salubrité et à la sécurité publique.

Elle n'entraînera pas de surcoût pour les dépenses publiques, puisque le coût des modifications de réseau nécessaires aux constructions sont des équipements propres, à charge des propriétaires, qui ont accepté le principe de leur charge.

Elle ne sera pas, enfin, de nature à porter atteinte aux objectifs poursuivis par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Il est en revanche de l'intérêt de la commune de HAM-SOUS-VARSBERG de permettre l'accueil de nouveaux habitants, afin de poursuivre l'objectif de croissance démographique, ou, à tout le moins, d'éviter une baisse de la population communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise les constructions ou installations sur les parcelles cadastrées section 11 n°130, 131, 132, 133 et section 10 n°88 et 89, en application de l'article L. 111-4 4° du code de l'urbanisme.

Charge monsieur le maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 11.02.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 11 février 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 11 février 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER

